

# LES RISQUES NATURELS

## Cavités

### 1 - Le risque dans la commune

Le BRGM (Bureau des Recherches Géologiques et Minières) a répertorié et cartographié sur la commune de Fay-aux-Loges, deux risques majeurs dus aux mouvements de terrain, à savoir :

- **La présence de cavités souterraines**, sous l'effet conjugué de différents facteurs (principalement l'eau et le poids du toit de la cavité), peut entraîner à long terme des mouvements de terrains tels les affaissements et les effondrements.

Les enjeux sont alors humains, économiques, environnementaux et patrimoniaux.

On distingue :

- Les cavités naturelles d'origine karstique qui se sont développées naturellement dans les calcaires lacustres du Gâtinais,
  - Les cavités souterraines réalisées par l'homme lors de l'exploitation des matériaux de construction.
- 
- **La présence du phénomène de retrait-gonflement lié aux argiles**, qui a pour conséquence le changement d'humidité des sols argileux qui fixent l'eau disponible qui se rétractent en cas de sécheresse, provoquant sur les constructions des fissures et la déformation des ouvertures.

Le 21 mai 2019, des arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle sur Fay-aux-Loges ont été pris pour mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

### 2 - Les mesures prises par la commune

Les mesures ne peuvent être prises qu'au moment où l'on a connaissance du danger. La première mesure étant la constructibilité du terrain par la maîtrise de l'urbanisation (PLU) pour éviter l'implantation de constructions dans les zones sujettes aux mouvements de terrain. Mais il n'est pas impossible de vivre au-dessus de telles zones ; il est seulement nécessaire de suivre certaines prescriptions.

### 3 - Ce que doit faire la population

#### Avant : Je m'informe

Mairie de Fay aux Loges : 02 38 59 57 11

BRGM (Service géologique national) : 02 38 64 34 34

DDT (Direction départementale des Territoires) : 02 38 52 46 46

- Informez-vous des risques encourus et des consignes de sauvegarde,

- Avant toute construction dans une zone ayant fait l'objet de mouvements de terrain, faites faire une étude de sondage géologique et des calculs de structure adaptés au type de sol,
- Si une cavité existe, ne condamnez jamais les accès, ne bouchez pas les puits de ventilation, ne remblayez pas la cavité avec des matériaux inadaptés, n'y évacuez pas des eaux usées ou pluviales,
- Etudiez les clauses de votre contrat d'assurance.

### **Pendant : Je me protège**

- Fuyez,
- Ne revenez pas sur vos pas,
- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.

### **Après : Mettez-vous à disposition des secours**

- Évaluez les dégâts et les dangers,
- Informez le Maire, le BRGM ou la DDT via la préfecture.

## **4 - A retenir : Les réflexes qui sauvent**



### *A l'intérieur :*

- Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments et n'y retournez pas,
- Ne prenez pas d'ascenseur.



### *A l'extérieur :*

- Éloignez-vous de la zone dangereuse,
- Rejoignez le lieu de regroupement.